

HONORAIRES ESTIMATION

Forfait de 420 € TTC à la charge du vendeur

HONORAIRES TRANSACTION

Jusqu'à 24 999 €	Forfait de 2500 € TTC
De 25 000 € à 74 999 €	10% TTC
De 75 000 € à 99 999 €	9% TTC
De 100 000 € à 199 999 €	8% TTC
De 200 000 € à 299 999 €	7% TTC
De 300 000 € à 499 999 €	6% TTC
A partir de 500 000 €	5% TTC

TERRAIN

10 % TTC

HONORAIRES LOCATION habitation ou mixte

Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail

	ZONE TENDUE	POUR LE RESTE DU TERRITOIRE
LOCATAIRE	10 €/m ² TTC	8 €/m ² TTC
BAILLEUR	10 €/m ² TTC	8 €/m ² TTC

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

LOCATAIRE	3 €/m ² TTC
BAILLEUR	3 €/m ² TTC

Ce plafonnement s'applique indifféremment aux logements vides et meublés.

Le m² correspond à la surface habitable du logement proposé à la location.

La zone tendue correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Le reste du territoire correspond aux communes non comprises dans les zones très tendues (liste dans l'arrêté du 22/12/2010) et zone tendue.

HONORAIRES LOCATION PARKING ET GARAGE

	HONORAIRES BAILLEUR	HONORAIRES LOCATAIRE
NÉGOCIATION ET RÉDACTION DES ACTES	100 € TTC	100 € TTC

VENTES COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

MURS COMMERCIAUX	8,33 % HT	10,00 % TTC
FONDS DE COMMERCE	8,33 % HT	10,00 % TTC
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	7,00 % HT	8,40 % TTC

LOCATIONS COMMERCES, BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ

DROITS AU BAIL (DAB)	Valeur la plus haute entre 8,33 % HT	Valeur la plus haute entre 10 % TTC du montant et 12 % TTC du loyer triennal
PAS DE PORTE (PDP)	du montant et 10 % HT du loyer triennal	
BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge bailleur)	
BAIL DÉROGATOIRE (précaire : durée inférieure 36 mois)	10 % HT des loyers de la période	12 % TTC des loyers de la période
BAIL 3/6/9	10 % HT des loyers de la période triennale	12 % TTC des loyers de la période triennale

OPERATIONS PARTICULIERES

VENTE DE LA TOTALITE D'UN IMMEUBLE	10% TTC
CESSION DE QUOTE-PART INDIVISE D'UN IMMEUBLE	10% TTC
CESSION TOTALE OU PARTIELLE DE PARTS DE SOCIETE	10% TTC

HONORAIRES DE REDACTION DE COMPROMIS DE VENTE

Forfait de 400 € TTC à la charge de l'acquéreur

VIAGER**MONTANT DE LA VALEUR LIBRE DU BIEN****HONORAIRES**

Jusqu'à 79 999 €

10 % TTC

De 80 000 € à 149 999 €

8,5 % TTC

De 150 000 € à 229 999 €

7 % TTC

De 230 000 € à 299 999 €

6,5 % TTC

De 300 000 € à 379 999 €

6 % TTC

De 380 000 € à 499 999 €

5,5 % TTC

De 500 000 € à 749 999 €

5 % TTC

De 750 000 € à 999 999 €

4,5 % TTC

A partir de 1 000 000 €

4 % TTC

VIAGER MUTUALISÉ

7,2 % TTC de la valeur libre expertisée du bien